



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 111960

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation des retraités de la fonction publique et la dégradation inexorable de leur pouvoir d'achat. Au 1er juillet 2006, le SMIC a été revalorisé de 3,05 %, et l'article L. 141-7 du code du travail permet un relèvement possible du SMIC au-delà du niveau atteint par les procédures précédentes si le Gouvernement le juge utile. Du côté des retraites ou pensions, le mécanisme de revalorisation a été fixé par l'article 27 de la loi du 21 août 2003. Ainsi, la revalorisation est fonction de l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac, avec ajustement l'année suivante. Pour 2006, la revalorisation des retraites ou pensions, intervenue au 1er janvier, a été de 1,8 %, sans aucun ajustement au titre de 2005. Dans le même temps, de nombreux produits de première nécessité, tels que le carburant, ont connu une forte augmentation. Du fait des modalités de revalorisation (indexation sur les prix et non sur le salaire moyen), le minimum contributif ou minimum de retraite n'a cessé de perdre de sa valeur, passant de 75 % du SMIC en 1984 à 53 % en 2003. Aussi, face à l'érosion du pouvoir d'achat des retraités et face à une précarisation de leurs conditions de vie, il lui demande quelles réponses concrètes le Gouvernement compte apporter.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111960

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12636